



# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Pouvoir adjudicateur :**

Commune de CASTILLON DU GARD

**Objet du marché :**

Marché de programmation environnementale pour la construction et l'aménagement d'un groupe scolaire et d'un entrepôt technique sur la commune de Castillon du Gard

**Date et heure limites de réception des offres**

**Vendredi 25 janvier 2019 à 12 heures**

# SOMMAIRE

## **SOMMAIRE**

<b>Article 1 - Objet et étendue de la consultation .....</b>	<b>page 3</b>
1.1 - Objet de la consultation	
1.2- Etendue de la consultation	
1.3- Décomposition de la consultation	
1.4- Conditions de participation des concurrents	
1.5 - Nomenclature communautaire	
<b>Article 2 - Conditions de la consultation .....</b>	<b>page 3</b>
2.1 - Durée du marché - délais d'exécution	
2.2 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives	
2.3 - Délai de validité des offres	
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	
2.5 - Conditions particulières d'exécution	
<b>Article 3 - Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>page 4</b>
<b>Article 4 - Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>page 4</b>
4.1 - Documents à produire	
4.2 - Variantes	
<b>Article 5 - Jugement des offres .....</b>	<b>page 6</b>
<b>Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....</b>	<b>page 7</b>
6.1 – Transmission sous support papier	
6.2 – Transmission électronique	
<b>Article 7 - Renseignements complémentaires .....</b>	<b>page 8</b>
7.1 - Visites sur sites et/ou consultations sur place	

## **ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

## 1.1 - Objet de la consultation

La mission consiste en un marché de programmation environnementale pour la construction et l'aménagement d'un groupe scolaire et d'un entrepôt technique sur la commune de Castillon du Gard

## 1.2 - Étendue de la consultation

Le présent marché en procédure adaptée ouverte est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

## 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## 1.5 - Nomenclature communautaire

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Services d'architecture, d'ingénierie et de planification  
71240000-2

Services d'urbanisme et d'architecture paysagère  
71400000-2

Services d'urbanisme  
71410000-5

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution ne pourra pas excéder 24 mois à compter de la notification du marché.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

CCAP : Marché public de prestations intellectuelles – création et aménagement d'un nouveau groupe scolaire de 6 classes et d'un entrepôt technique

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Sans objet

### ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le site internet de la commune : [www.castillondugard.fr](http://www.castillondugard.fr) (rubrique « Mairie » sous-rubrique "Les marchés publics et les appels d'offres") ainsi que sur la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

### ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

##### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Chaque candidat aura à produire à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité

économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44.

Liste des renseignements et des documents à fournir (L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats) :

**Concernant la capacité économique et financière :**

- Déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

**Concernant la capacité technique et professionnelle :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des missions exécutées au cours des trois dernières années.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai (Article 55 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics).

**Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des bureaux d'études ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un mémoire technique (moyens humains et techniques mobilisés pour la prestation, méthodologie proposée, planning et phasage, délai de réalisation)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

## 4.2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont :

### Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles Valeur technique

Critères	Points
<b>1– Prix prestation</b>	<b>30</b>
<b>2– Valeur technique</b>	<b>70</b>
Décomposition de la valeur technique :	
- Compétences et savoir-faire de l'équipe, moyens mis à disposition et disponibilité en adéquation avec l'objet de la mission	30
- Méthodologie proposée, planning des études et délai de réalisation	30
- Sensibilité environnementale et paysagère	10

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les bureaux d'études ayant déposés une offre.

#### **La valeur technique est notée sur 70 points :**

Seront examinées à ce titre l'ensemble des informations contenues dans le mémoire technique.

#### **Le prix des prestations est noté sur 30 points :**

La note de l'offre du candidat (sur 30 points) =  $\frac{\text{offre la moins disante} * 30}{\text{offre considérée}}$

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations dans les conditions de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

### 6.2 – Transmission électronique

La transmission électronique est ouverte via la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **7.1 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Le chiffrage de la mission "objet du marché" nécessite une bonne connaissance du territoire afin d'en déceler l'ensemble des problématiques et par conséquent le temps et les moyens nécessaires à déployer pour mener à bien cette étude.

Les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la mission pourront être consultés en Mairie après prise de rendez-vous téléphonique avec le service urbanisme. Les visites sur l'ensemble du territoire sont libres.